



Dossier de l'OHI n° S3/8151/S-58

**LETTRE CIRCULAIRE 37/2017**  
**22 mai 2017**

**ADOPTION DE L'ÉDITION 6.0.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-58  
- VÉRIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC**

**Référence :**

- A. LC de l'OHI 21/2017/Rev1 du 15 février - *Demande d'approbation d'une nouvelle édition de la publication de l'OHI S-58 – Vérifications pour la validation des ENC.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A proposait l'adoption d'une nouvelle édition 6.0.0 de la publication de l'OHI S-58 - *Vérifications pour la validation des ENC*, ainsi qu'une date d'entrée en vigueur de la nouvelle édition douze mois après son adoption par les Etats membres de l'OHI, comme recommandé par le groupe de travail de l'OHI sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG) et avalisé par le comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 48 Etats membres suivants qui ont répondu à la référence A : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie et Ukraine.

3. Tous les Etats membres qui ont répondu ont été favorables à l'adoption de la proposition de nouvelle édition de la S-58. Tous les Etats membres, sauf un, ont été favorables à la proposition d'entrée en vigueur de la nouvelle édition douze mois après son adoption. Neuf Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leurs votes. Leurs commentaires et le résultat de leur examen par le président de l'ENCWG sont communiqués dans l'annexe A à la présente lettre circulaire.

4. Lors de la publication de la lettre en référence A, l'OHI comptait 86 Etats membres dont trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 28. Par conséquent, et tenant compte des clarifications rapportées dans l'annexe A, la proposition d'édition 6.0.0 de la S-58 est adoptée. L'édition 6.0.0 de la S-58 entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> juin 2018**, date à laquelle l'édition 5.0.0 sera retirée.

5. La nouvelle édition 6.0.0 (*en anglais uniquement*) sera mise à disposition sur le site web de l'OHI, à la rubrique : [www.who.int](http://www.who.int) > Normes & Pubs > S-58, dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le secrétaire général,

Gilles BESSERO  
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 21/2017 et commentaires du président de l'ENCWG

Copies à : Président, HSSC

Président, ENCWG

**REponses des Etats Membres à la LC de l'OHI 21/2017 et Commentaires  
du Président du Groupe de Travail sur la Tenue à Jour des Normes ENC  
(ENCWG)**

**ADOPTION DE L'ÉDITION 6.0.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-58  
- VÉRIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC**

**CANADA**

Vote = OUI

Le Canada est favorable à la publication de la nouvelle édition de la S-58 et tient à souligner les efforts mis en œuvre pour améliorer les vérifications du contrôle de la qualité, ce qui permettra à son tour d'améliorer la qualité des ENC publiées pour la navigation.

**DANEMARK**

Vote = OUI

Le Danemark peut approuver l'adoption de l'édition 6.0.0 de la S-58 sous réserve des changements indiqués dans le document en pièce jointe, qui ont été approuvés par le sous-groupe de travail de l'ENCWG sur la S-58.

*Commentaire du président de l'ENCWG :*

*La pièce jointe en référence est une version amendée de l'édition 6.0.0 de la S-58 telle qu'approuvée par l'ENCWG lors de sa 2<sup>ème</sup> réunion (mars 2017) et améliorée plus avant ultérieurement par correspondance. Les clarifications ont été appliquées à la suggestion d'intégrateurs de logiciels. Elles concernent l'utilisation des opérateurs logiques et spatiaux définis dans la section 1.4 de l'édition 6.0.0 de la S-58. Ces clarifications permettent une meilleure compréhension par les intégrateurs de logiciels des tests de la S-58 ainsi qu'une meilleure interprétation de l'objectif des tests par rapport à la norme S-57. Il n'y a pas de changement significatif apporté à la proposition d'édition 6.0.0 de la S-58 telle que présentée via la LC de l'OHI 21/2017 et l'ENCWG et les intégrateurs de logiciels considèrent que les clarifications amélioreront les rapports générés par les logiciels de validation des ENC.*

**FINLANDE**

Vote = OUI

La Finlande souhaite souligner le fait que dans le tableau, au test 1780, il est à présent possible de combiner des valeurs, ce qui n'est, par exemple, pas pris en charge dans la S-4. Par exemple, dans la S-4, « dur » (NATQUA 10) est une expression distincte, et « fin », « moyen » et « grossier » (NATQUA 1, 2, 3) sont uniquement utilisés avec « sable » (NATSUR 4). Nous recommandons de revérifier le contenu du tableau avant sa publication.

*Commentaire du président de l'ENCWG :*

*Accord. Un examen du tableau associé au test 1780 a été effectué lors de l'ENCWG 2 (mars 2017), et le tableau a été amendé pour être cohérent avec la S-4 et avec la S-57, appendice B.1, annexe A.*

**FRANCE**

Vote = OUI

La France approuve pleinement l'adoption de l'édition 6.0.0 de la S-58. Quelques changements ont fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion de l'ENCWG (ENCWG 2) et ont été approuvés par tous les membres du groupe de travail. Ces changements devraient être pris en compte dans l'édition 6.0.0.

*Commentaire du président de l'ENCWG :*  
*Accord. Voir le commentaire ci-dessus relatif à la réponse du Danemark.*

## **ITALIE**

Vote = OUI

Au cours de l'ENCWG 2, qui s'est tenu à Gênes en mars dernier, plusieurs amendements ont été approuvés par le groupe de travail et inclus dans le document. L'Italie approuve l'adoption de l'édition 6.0.0 de la S-58 telle qu'amendée par l'ENCWG lors de cette réunion. Un exemplaire de l'édition 6.0.0, incluant les changements approuvés, est joint à ce formulaire de vote.

*Commentaire du président de l'ENCWG :*  
*Accord. Voir le commentaire ci-dessus relatif à la réponse du Danemark.*

## **MALAISIE**

Vote = OUI pour l'adoption de l'édition 6.0.0 de la S-58

Vote = NON pour l'entrée en vigueur douze mois après son adoption

La Malaisie apprécie la production d'une nouvelle édition de la publication de l'OHI S-58.

La Malaisie propose la date d'entrée en vigueur suivante : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Commentaire du président de l'ENCWG :*  
*Le commentaire de la Malaisie est noté. Toutefois, une large majorité soutient la proposition d'adoption douze mois après la publication. Ce calendrier a notamment pour objectif de donner suffisamment de temps aux développeurs de logiciels pour développer de nouvelles versions de leur logiciel qui soient conformes à l'édition 6.0.0 de la S-58, ainsi que d'accorder aux producteurs d'ENC assez de temps pour évaluer leurs portefeuilles d'ENC par rapport aux exigences de conformité minimum pour les ENC (tests qualifiés de « Critical » dans l'édition 6.0.0 de la S-58).*

## **MEXIQUE**

Vote = OUI

Cette édition est bien adaptée pour permettre aux employés qui produisent les cartes marines d'appliquer correctement les mises à jour des logiciels de validation des ENC afin de continuer à produire des cartes marines avec le contrôle qualité le plus élevé possible.

## **NORVEGE**

Vote = OUI

La Norvège soutient également vivement le fait que les changements qui ont été effectués par correspondances après l'ENCWG 2 soient incorporés dans l'édition 6.0.0 de la S-58 avant son adoption et sa publication. Nous espérons que des retards supplémentaires dans l'adoption de cette dernière édition de la S-58 pourront être évités. Se référer au document en pièce jointe pour la dernière version comprenant les changements introduits jusqu'à la fin du mois de mars 2017.

*Commentaire du président de l'ENCWG :*  
*Accord. Voir le commentaire ci-dessus relatif à la réponse du Danemark.*

## **PEROU**

Vote = OUI

Les changements introduits dans la nouvelle édition de la publication S-58 - *Vérifications pour la validation des ENC*, notamment les paragraphes concernant l'inclusion de la nouvelle expression « *critical error* » (en plus des termes déjà existants suivants : « *cautions* » et « *errors* »), décrivent un type d'erreur dans l'ENC qui, si il n'est pas résolu, pourrait affecter la lecture de l'ENC importée dans les systèmes de navigation ou, dans le pire des cas, bloquer l'ECDIS. Il est important de mentionner

que ce concept a déjà été inclus dans le logiciel de validation des ENC *dKART*, permettant ainsi d'améliorer la qualité de nos produits ENC.

Une section fournissant les nouvelles définitions ainsi que des exemples destinés les aligner avec la norme ISO 19125-1:2004 a également été incluse.